

**MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

**Cadre d’intervention**

Ce dispositif permet aux bénéficiaires de percevoir une aide financière pour l’organisation et la mise en place de manifestations sportives et de loisirs d’intérêt départemental.

**Objectifs**

* Aide à l’organisation de manifestation à caractère promotionnel fort : épreuves de renommée régionale, nationale ou internationale de haut niveau promouvant fortement une pratique sportive, ou un événement présentant un intérêt particulier en fonction d’un thème précis ou de la politique sportive et de loisirs du Département.
* Aide à l’organisation de manifestation sportive ou de loisirs d’intérêt départemental sur le territoire en cohérence avec la démarche projet de territoire.
* Promotion et développement des pratiques sportives et de loisirs.
* Contribuer au rayonnement du Département sur le territoire par la promotion de la pratique sportive.

**Conditions d’éligibilité et catégories d’aide**

Le dispositif concerne les manifestations sportives et de loisirs se déroulant en Seine-Saint-Denis.

Il est ouvert prioritairement aux associations sportives et de loisirs dont l’activité est basée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Pour les manifestations non portées par une association sportive, une priorité sera donnée aux projets portant sur la promotion du sport santé, de la pratique sportive des femmes ou des personnes en situation de handicap. Un avis d'opportunité du comité départemental concerné pourra être demandé le cas échéant.

L’aide est déclinée en 4 catégories, avec un plafond pour chacune d’entre elles :

**Catégorie 1 :**

**Manifestation d'Envergure** **Plafond : 20 000 €**

* Compétition fédérale de niveau international (Europe, Monde) ;
* Manifestation d'excellence, innovante, unique dans sa discipline, promouvant fortement une pratique sportive ou de loisirs sur le territoire.

**Catégorie 2 :**

**Compétition fédérale de niveau national Plafond : 15 000 €
Compétition fédérale de niveau régional Plafond : 10 000** €

* Compétitions de niveau national ou régional inscrites au calendrier fédéral : coupes et championnats (ou phases qualificatives) de France ou d’Ile de France.

**Catégorie 3 :**

**Manifestation à caractère départemental Plafond : 5 000 €**

**Manifestation promotion du sport santé, sport féminin ou handisport Plafond : 10 000 €**

* Manifestation de sport ou de loisirs de type tournoi, gala, soutien aux pratiques sportives émergentes, permettant un rayonnement départemental par son contenu.

Ces derniers doivent rassembler au minimum de 5 clubs dont 3 du département de la Seine-Saint-Denis. Cette catégorie concerne uniquement les acteurs de Seine-Saint-Denis ayant leur activité basée sur le territoire départemental.

Les organisations de championnats départementaux et autres manifestations fédérales de ce niveau ne sont pas prises en compte par ce dispositif.

**Catégorie 4 :**

**Manifestations Commémoratives Plafond : 2 000 €**

* Événement commémoratif à partir des 10 ans de l'association et renouvelable tous les 10 ans.
* Commémorations des fêtes nationales.

**Modalités de soutien**

Le montant total de l’intervention ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l’action, sauf cas particulier d’une petite structure à faible ressources organisant un événement pour un public prioritaire.

Type de frais pris en charge : logistique (location diverse), sécurité, secours, arbitrage, communication, participation à l’accueil d'équipes étrangères (hors IDF) sur le transport, l'hébergement et la restauration.

Type de frais non pris en charge :primes versées aux vainqueurs, les frais de bouches (à l'exception des manifestions commémoratives), les animations, les lots et achats de matériel.

Le montant de la subvention tiendra compte également du nombre de licenciés de l'association, du bénévolat, du nombre de participants à l’événement, du budget prévisionnel de la manifestation et des financements extérieurs.

Toutes les manifestations devront participer à l'irrigation et la cohérence territoriale (période et localisation des événements).

**Pièces à joindre**

* Descriptif détaillé de la manifestation ;
* Budget prévisionnel détaillé de la manifestation présentant notamment les dépenses pouvant être prises en charge par le dispositif ;
* Bilan qualitatif (technique et sportif) de l’édition précédente, le cas échéant ;
* Bilan financier de l’édition précédente, le cas échéant ;

NB : les supports de communication avec logo du Département devront être envoyés maximum 15 jours avant la date de l'événement pour validation

**Calendrier**

Le dépôt d’une demande d’aide pour manifestation est disponible toute l’année sur la plateforme E-partenaire du Département.

Trois périodes sont à distinguer :

* novembre/février,
* mars/juin,
* juillet/octobre,

donnant lieu à un vote en commission permanente au début du printemps, au début de l’été et en décembre.

La subvention est versée en totalité en une fois.

**Contacts : Hafida RUSSO** : hrusso@seinesaintdenis.fr 01 43 93 84 66 et en copie Anthony HERNANDEZ : ahernandez@seinesaintdenis.fr 01 43 93 83 08